



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20211213-D211312-15-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 28 jusqu'au point 15 – 27 au point 16 – 28 du point 17 au point 19

Représentés : 7

Absent : 1 au point 16

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES (A L'EXCEPTION DU POINT 16), HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, M. LEBAS FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. DELIANCOURT..... POUVOIR A M. JANUS

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE

MME MORIEZ..... POUVOIR A MME GY

M. PAUDELEUX POUVOIR A MME LE PALUD

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME GREMION

MME HADJIAT POUVOIR A M. DEBBI

M. FERYN POUVOIR A MME YENKETRAMDOO

ABSENT : M. SERRES (POUR LE VOTE DU POINT 16)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Samy DEBBI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D211312-15

Conseil des Sages : mandat 2021-2024.

OBJET : CONSEIL DES SAGES : MANDAT 2021-2024.**RAPPORTEUR : MARC SERRES****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil des Sages est une instance ayant une part active dans la vie de la Commune notamment par l'implication et la présence de ses membres lors des diverses manifestations de la ville. En effet, les membres du Conseil des Sages sont présents au-delà des Commissions afin de rencontrer les habitants et être à l'écoute des besoins et des difficultés des Chiroquois et afin de chercher ensemble des solutions.

Ce Conseil est une instance consultative, sans vocation décisionnelle : ses membres contribuent à éclairer les décisions de l'équipe municipale, en formulant des propositions sur les différents sujets touchant à la vie de la collectivité et à la place des Seniors dans celle-ci.

Présidé par Madame la Maire, membre de droit, ou son représentant, le Conseil des Sages est désigné pour un mandat de 3 ans et se compose :

- Au maximum de 25 Seniors ayant fait acte de candidature et de suppléants (en cas de désistement des membres). La représentativité réelle a été recherchée : la parité homme-femme, la représentation des zones géographiques Nord-Centre et Sud.
- Des membres volontaires de la commission municipale permanente « Culture/Seniors/Festivités/ Jumelage », dont la composition est arrêtée en Conseil Municipal et qui seront invités à assister aux conseils pléniers, sans voix délibérative.

Instauré depuis 2010, le Conseil des Sages a pour objectifs de :

- Favoriser le partage d'expériences et de compétences,
- Favoriser les échanges entre les élus et les Seniors et des Seniors entre eux,
- Permettre de mieux cerner les attentes et les besoins des Seniors.

La séance d'installation a eu lieu le samedi 2 octobre 2021. Compte-tenu de la crise sanitaire, le lancement du Conseil des sages, initialement prévu en octobre 2020, a été dû être reporté.

Les 25 membres sont les suivants :

Viviane FERRARA

Georges MARLIN

Josiane DESMAISON

Catherine CRUTIN

Josette BOUSSEAU

Véronique LEON

Marylène COUTINEAU

Anne-Marie THOMAS

Michèle EHRMAN

Pierre CAPELLE

Catherine BONNOT

Monique RABY

Nicolas LE LAY

Marthe TIROLIEN

Stéphane MANSE

François MEILLER

Jean-Claude GAMARD

Jean BEN AIM

Marie-Claude OLIVE

Alain MATHIEU

Jean-Paul GOHARD

Franck DONDON

Josiane DERUMEZ

Françoise POYATOS

Michèle FALCON

Le conseil des sages est composé de trois commissions dont chacune aura pour rôle de :

- Produire des propositions d'actions, sous forme de « fiche action » qui feront l'objet d'un arbitrage de la part des élu-e-s,
- Participer à la mise en œuvre des actions,
- Elaborer une évaluation de chaque action (sur objectif de l'action et la méthode adoptée).

Les commissions disposeront une autonomie (relation de bon voisinage, rendu, élaboration du calendrier de travail, etc.) et du soutien des services communaux pour s'organiser (salles, photocopies, aide à l'animation de réunions...). Les trois commissions :

- **Commission « Solidarités »** : Actions sociales, Santé, Hygiène (actions solidaires en direction des publics isolés et fragiles, actions d'accompagnement des aidants...),
- **Commission « Animation locale »** : Education, Culture, Vie associative et loisirs (mise en réseau des bénévoles, actions intergénérationnelles, valorisation et échanges de savoir-faire...).
- **Commission « Les Seniors dans la ville »** : Développement durable, transports et cadre de vie (accessibilité des services publics, transports, lieu convivial, fracture numérique...).

Chaque membre a pu intégrer la commission de son choix. Ces Commissions feront l'objet de souplesse, permettant notamment de changer de commission et/ou en créer d'autres notamment en fonction de l'actualité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, par délibération suivante, la modification du nombre de membres et la composition du Conseil des Sages pour la mandature 2021-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D102506-8 du 25 juin 2010 créant le conseil des Sages comprenant 30 membres au maximum répartis en 2 collèges, à savoir le collège « Seniors », comprenant une vingtaine de membres et le collège « Elus » comprenant les membres volontaires de la commission « Solidarité Emploi » composée de 11 élus,

VU la délibération n° D141911-2 du 19 novembre 2014 relative à la modification de la composition du conseil des Sages (passage à 33 membres),

VU la délibération n° D212709-13 du 27 septembre 2021 instaurant la composition de la commission municipale permanente « Culture, Seniors et Jumelage » » comprenant douze (11) membres,

VU l'avis de la commission Culture, Séniors, Jumelage du 28 octobre 2021,

CONSIDERANT la poursuite de cette instance pour un mandat de trois ans soit 2021 à 2024,

CONSIDERANT le souhait de modification du nombre de membres de l'instance,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ETABLIT le Conseil des Sages pour la période 2021-2024 et **DETERMINE** le nombre de ses membres et sa composition comme suit :

- Au maximum de 25 Séniors ayant fait acte de candidature et de suppléants (en cas de désistement des membres).
- Des membres volontaires de la commission municipale permanente « Culture/Seniors/Festivités/ Jumelage », qui seront invités à assister aux conseils pléniers, sans voix délibérative.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.



Chilly-Mazarin, le 13 décembre 2021

**La Maire,
Rafika REZGUI**